

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**Séance du mardi 8 avril 2025**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

**▪ A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents:** **Commune de CLUSES:** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Eric SOCQUET-JUGLARD; **MIEUSSY:** Régis FORESTIER, Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER:** Quentin MONNET, Caroline NIGEN, **Commune de THYEZ:** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:** Stephane BOUVET; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires):** **Commune de CLUSES:** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ:** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **Commune de THYEZ:** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre:** Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	:	42
<b>Quorum</b>	:	22
<b>Nombre de membres présents</b>	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
<b>Pouvoirs :</b>	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

**A quitté en cours de séance :** M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2025-23** (Question n°12)

**OBJET:** COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS – TRI SELECTIF » -  
Reversement aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des deux flux de déchets (multimatériaux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces deux pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Les dépenses et des recettes inscrites au BP 2025 incluant l'excédent de l'année 2024, permettrait de reverser un crédit global, de 395 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 395 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 122 363 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 157 048 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 115 589 euros.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Fixe à 395 000 euros, le montant global à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2025, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des versements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2025, au titre de l'exercice 2024 :
  - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 122 363 euros
  - Communauté de Communes Faucigny-Glières : 157 048 euros
  - Communauté de Communes des Quatre Rivières : 115 589 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

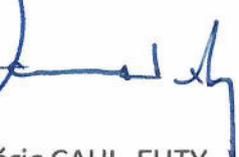
Le Secrétaire de séance,



RICHARD BARANTON



Le Président



Frédéric CAUL-FUTY